

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 28 MARS 2024

**Présents :** Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

**Pouvoirs :** Marie MOISAN à Franck GIRARD-CARRABIN

**Absents :** Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, Nathalie PLAT, François RONY, Josiane TOURNIER

**Secrétaire de séance :** Philippe GANDIT

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2024. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

---

#### INTERCOMMUNALITE

#### **Révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Vercors**

Rappel : afin de mener à bien ses missions, l'office de tourisme intercommunal (OTI) reçoit une subvention annuelle de la communauté de communes d'un montant de 760 789 € issu de la CLECT de 2018 et inchangé depuis sa création ; mais aujourd'hui, pour faire face aux échéances du classement en catégorie I, et pour financer le bon fonctionnement de la structure avec notamment la montée en compétences du personnel et les créations de postes adaptées essentielles pour le maintien du classement en catégorie I ; une demande d'augmentation de cette subvention d'un montant minimum de 70 000 € a été formulée, dont 8.500 € pour la commune de Saint-Nizier du Moucherotte.

Philippe GANDIT demande d'où vient ce montant de 8.500 € alors que si l'on se réfère à la CLECT, la clé de répartition est de 2,08 %, et donc en l'appliquant à l'augmentation de 70.000 €, on obtient 1.546 €.

Catherine SSCHULD explique qu'il s'agit d'une révision simple et que dans ce cas, il faut juste l'accord des communes concernées et de la CCMV sans besoin de réunir la CLECT

Franck GIRARD donne également lecture de la lettre d'appui du Directeur de l'OTI, Christophe LEBEL pour la demande d'augmentation.

Suite à ces différentes remarques, Franck GIRARD propose de retirer cette délibération et de la reporter au Conseil municipal du 5 avril prochain. Et en attendant, il propose également que Christophe LEBEL vienne faire un bilan de l'OTI et expliquer cette augmentation, et demander des précisions auprès de la CCMV concernant la répartition des 70.000 € entre les communes concernées.

#### COOPERATION CONVENTIONNELLE

#### **Délibération n°2024-10 : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en partenariat avec le Territoire d'Énergie Isère (TE38)**

Monsieur ou Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir

dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 marque le début de la 4<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- ↳ De donner mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

---

## FINANCES LOCALES

---

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Délibération n° 2024-11 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte administratif 2023

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck Girard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	106 870,36 €	0,00 €	24 798,80 €	0,00 €	131 669,16 €
Opérations de l'exercice	174 208,00 €	98 524,35 €	201 237,57 €	235 598,71 €	375 445,57 €	334 123,06 €
<b>TOTAUX</b>	174 208,00 €	205 394,71 €	201 237,57 €	260 397,51 €	375 445,57 €	465 792,22 €
Résultats de clôture	0,00 €	31 186,71 €	0,00 €	59 159,94 €	0,00 €	90 346,65 €
Restes à réaliser	42 495,28 €				42 495,28 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	216 703,28 €	205 394,71 €	201 237,57 €	260 397,51 €	417 940,85 €	465 792,22 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	11 308,57 €	0,00 €	0,00 €	59 159,94 €	0,00 €	47 851,37 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Sortie de Monsieur le Maire qui ne peut participer à l'approbation du compte administratif en tant qu'ordonnateur de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**Retour de Monsieur le Maire**

**Délibération n° 2024-12 : Budget annexe eau et assainissement - approbation du compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**Délibération n° 2024-13 : Budget annexe eau et assainissement - affectation du résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2023 sur le budget communal**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	106 870,36		-75 683,65	RAR Dépenses	-42 495,28	-11 308,57
				42 495,28		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	24 798,80	0,00	34 361,14			59 159,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	59 129,94 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		11 308,57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) / budget communal		59 129,94 €
Total affecté au c/ 1068 :		11 308,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ **D'affecter la somme de 31.186,71 € sur le budget communal en recettes d'investissement - ligne R/001** ⇔ excédent d'investissement reporté ;
- ↳ **D'affecter la somme de 59.159,94 € sur le budget communal en recettes de fonctionnement - ligne R/002** ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ **D'intégrer les restes à réaliser / dépenses pour un montant de 42.495,28 € sur le budget communal 2024 ; puis de les transférer à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) afin de les intégrer à son budget assainissement 2024 ;**
- ↳ **D'intégrer les restes à réaliser/recettes pour un montant de 7.473 € au budget communal 2024.**

#### **Délibération n° 2024-14 : Budget communal - approbation du compte financier unique (CFU) 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-39 en date du 5 juillet 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Saint-Nizier du Moucherotte à partir de 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, le budget communal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais un CFU.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient particulièrement redondants et souvent trop volumineux :

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2023 du budget communal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Catherine SCHULD en sa qualité de 1ère Adjointe au Maire.

**Sortie de Monsieur le Maire qui ne peut participer à l'approbation du compte financier unique (CFU) en tant qu'ordonnateur de la commune**

Madame Catherine SCHULD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, préside la séance et soumet au Conseil municipal, le CFU 2023 du budget communal dressé par Monsieur le Maire et Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	126 675,07 €	0,00 €		261 346,56 €	126 675,07 €	261 346,56 €
Opérations de l'exercice	336 371,33 €	341 619,85 €	1 177 248,67 €	1 335 986,10 €	1 513 620,00 €	1 677 605,95 €
<b>TOTAUX</b>	<b>463 046,40 €</b>	<b>341 619,85 €</b>	<b>1 177 248,67 €</b>	<b>1 597 332,66 €</b>	<b>1 640 295,07 €</b>	<b>1 938 952,51 €</b>
Résultats de clôture		<b>-121 426,55 €</b>		420 083,99 €	0,00 €	298 657,44 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>463 046,40 €</b>	<b>341 619,85 €</b>	<b>1 177 248,67 €</b>	<b>1 597 332,66 €</b>	<b>1 640 295,07 €</b>	<b>1 938 952,51 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>121 426,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>420 083,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>298 657,44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le compte financier unique 2023 du budget communal.

**Retour de Monsieur le Maire**

**Délibération n° 2024-15 : Budget communal - affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>- 126 675,07</b>		5 248,52	RAR Dépenses	0,00	<b>- 121 426,55</b>
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTIONNEMENT	261 346,56		158 737,43			<b>420 083,99</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>Budget communal</b>	<b>420 083,99 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>Budget eau et assainissement</b>	<b>59 159,94 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>Sur les 2 budgets</b>	<b>479 243,93 €</b>
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) / budget		<b>121 426,55 €</b>

communal	31 186,71 €
Résultat d'investissement cumulé / budget eau et assainissement	90 239,84 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) / avec le résultat du budget eau et assainissement	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	346.508,81 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	42.495,28 €
Restes à réaliser dépenses / budget eau et assainissement	90.239,74 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	132 735,12 €
Total affecté au c/1068	
<b>Résultat d'investissement reporté (ligne D 001)</b>	<b>90 186,71 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'affecter la somme de 346.508,81 € en recettes de fonctionnement - ligne R/002 ⇔ excédent de fonctionnement reporté ;
- ↳ D'affecter la somme de 90.239,84 € en dépenses d'investissement - ligne D/001 ⇔ déficit d'investissement reporté ;
- ↳ D'affecter la somme de 132.735,12 € en réserves / recette d'investissement - compte 1068
- ↳ D'intégrer les restes à réaliser / dépenses pour un montant de 42.495,28 € sur le budget communal 2024 ; puis de les transférer à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) afin de les intégrer à son budget assainissement 2024 ;
- ↳ D'intégrer les restes à réaliser/recettes pour un montant de 7.473 € sur le budget communal 2024.

#### Délibération n° 2024-16 : Vote des taux d'imposition - année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune augmentation des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti) n'est prévue pour l'année 2024.

Cependant, Monsieur le Maire précise que les bases prévisionnelles 2024 ont augmenté de 3,9 % et entraînent ainsi une modification du produit attendu en recettes fiscales.

Monsieur le Maire expose également qu'après une exonération progressive depuis 2021 des ménages les plus modestes, la taxe d'habitation est totalement supprimée depuis 2023 pour les résidences principales : aujourd'hui, reste seulement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De plus, il est désormais possible de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation à partir de 2023 alors que depuis 2017, le taux appliqué était égal au taux figé 2017.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera faite de la même manière qu'en 2023 : la commune perçoit en plus de la part départementale, une compensation financière calculée grâce à un coefficient correcteur appliqué entre ce que percevait le département et qu'il reversait à la commune, et la recette fiscale que nous avons perdue au titre de la taxe d'habitation.

Les taux 2024 pour les impôts locaux seraient donc les suivants :

	Taux 2023	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	37,42	1.668.000	37,42	624.166
Taxe foncière (non bâti)	45,87	27.800	45,87	12.752
Taxe d'habitation	22,45	256.000	22,45	57.472
<b>TOTAL PRODUIT</b>				<b>694.390</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ De voter les taux des taxes locales pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessus.

## Délibération n° 2024-17 : Répartition des subventions aux associations – année 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, comme chaque année, de la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations.

Le débat s'engage et la répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2023 attribué	2024 demandé	2024 proposé
<b>Activités enfants</b>			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires natation	4.300,00 €	4.400,00 €	4.400,00 €
La Tirelire	1.000,00 €	1.900,00 €	1.200,00 €
La Tirelire (cinéma plein air)	2.420,00 €	0,00 €	0,00 €
La Tirelire (projet exceptionnel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Club sportif	4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
Dire et Lire	720,00 €	540,00 €	540,00 €
<b>Activités adultes</b>			
Fest'niz (animations communales)	3.200,00 €	2.200,00 €	2.200,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	3.000,00 €	5.000,00 €	2.500,00 €
Fest'niz (Trail Moucherotte)			15.000,00 €
Club du Bruyant	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Gymnastique volontaire	600,00 €	1.500,00 €	600,00 €
Voca'niz	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Phto'niz		400,00 €	200,00 €
<b>Associations professionnelles</b>			
Syndicat Agricole	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Associations extérieures</b>			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Lire et Faire lire		460,00 €	460,00 €
CT 38 FFME (site escalade La Roche)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Cuisine Solidaire	150,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
<b>Divers</b>			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Actions sociales/CCAS</b>			
Actions sociales/CCAS	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Gymnastique volontaire (gym séniors)/CCAS	1.250,00 €	1.400,00 €	1.400,00 €
Part non affectée	3.000,00 €		3.000,00 €
<b>TOTAL compte 65748</b>			<b>41.905,00 €</b>
<b>Autres participations</b>			
<b>Compte 657361</b>			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.485,00 €	5.625,00 €	4.625,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
<b>TOTAL Autres participations</b>			<b>5.575,00 €</b>
<b>Compte 657361</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **la majorité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ D'abonder la somme de 41.905,00 € au compte 65748 ;
- ↳ D'abonder la somme de 5.575,00 € au compte 657348.

*Xénia VALL n'a pas pris part au vote*

## Délibération n° 2024-18 : Budget communal - vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.707.606,81	1.707.606,81	1.209.943,12	1.209.943,12

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le budget primitif du budget principal commune 2024 tel que présenté.

Séance levée à 22h30

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	PV		PLAT Nathalie	A	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				